

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 518-R**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX 327 AFIN DE**  
**PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX SAUVAGES EN RÉHABILITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement sur les animaux portant le numéro 327 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 10 ne permet pas la garde d'animaux sauvage, outre que si c'est permis à la zone concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudia Parent a présenté une demande de modification du règlement en bonne et due forme ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 2 juillet 2019 ;

**ATTENDU QU'** un projet de ce règlement a été adopté à la session régulière du 2 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 518-R est et soit adopté et que le conseil  
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMERO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 518-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement sur les animaux 327 afin de permettre la garde d'animaux sauvages en réhabilitation* ».

Article 2 **INTERDICTION DE CERTAINS ANIMAUX**

La sous-section 10 est modifiée. Les modifications consistent à ajouter un troisième alinéa ce qui suit :

« Malgré les précédents alinéas, une personne peut effectuer la garde d'animaux sauvages en réhabilitation si elle obtient les autorisations requises par le Ministère de la forêt, de la faune et des parcs. De plus, elle devra obtenir un certificat d'autorisation délivrée par la municipalité pour l'exercice de cet usage. »

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201908-011  
CE 12<sup>È</sup> JOUR DU MOIS D'AOUT 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier